



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 1745

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les modalités d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes à la suite de l'accord franco-russe du 26 novembre 1996 et du décret n° 97-134 du 12 février 1997. Il apparaît en effet que le montant que la Russie a accepté de payer n'est nullement à la hauteur de la spoliation dont ont été victimes les porteurs français. Il souhaiterait par conséquent connaître l'état d'avancement et les modalités d'application du remboursement de l'emprunt russe par rapport aux engagements qui ont été contractés entre la France et la Russie à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur les modalités d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes, à la suite du mémorandum d'accord du 26 novembre 1996. Aux termes du mémorandum d'accord du 26 novembre 1996, la Fédération de Russie s'est engagée à verser 2 milliards de francs (400 M USD) sur quatre ans. Cette somme doit permettre l'indemnisation des porteurs de titres russes et des personnes physiques et morales françaises ayant subi des pertes ou dépossessions de biens lors de la Révolution russe de 1917 et des annexions soviétiques entre 1939 et 1945. Le Gouvernement a chargé la commission de suivi de l'accord du 26 novembre 1996 entre la France et la Russie, instituée par le décret, le 12 février 1997, de proposer les modalités de recensement, d'évaluation et d'indemnisation des titres russes et pertes ou dépossessions. Il attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission, présidée par M. Paye, conseiller d'Etat en service extraordinaire, se déroulent dans la transparence. Le Gouvernement prendra ses décisions sur la base des propositions de cette commission, qui assurera ensuite le suivi de leur exécution. La procédure d'indemnisation va demander un certain délai, en raison de la diversité des créances. La commission de suivi devrait procéder, dès le mois de septembre, aux consultations les plus larges. Comme indiqué par voie de presse, les premiers règlements ne devraient pas intervenir avant le deuxième semestre 1998. Le mémorandum d'accord du 26 novembre 1996 sera soumis au Parlement lors de l'ouverture de la prochaine session. Son texte sera rendu public, selon l'usage, dès le dépôt du projet de loi en autorisation d'approbation sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1745

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2431

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2640